



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 26/057CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 26/057CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Dérogation relative à la capture, la détention et le transport d'une espèce exotique envahissante : la tortue de Floride (Trachemys scripta)

L'an deux mille vingt-six, le dix février, le Conseil Exécutif s'est réuni In Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Guy ARMANET, Vannina CHIARELLI-LUZI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Julien PAOLINI, Anne-Laure SANTUCCI, Gilles SIMEONI

ETAIT ABSENTE : Mme

Angèle BASTIANI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le règlement (UE) n° 1143/2014 du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes,
- VU** le règlement d'exécution (UE) n° 2016/1141 de la Commission du 13 juillet 2016 adoptant une liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union conformément au règlement (UE) n° 1143/2014 du Parlement européen et du Conseil,
- VU** le règlement d'exécution (UE) 2017/1263 de la Commission du 12 juillet 2017 portant mise à jour de la liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union établie par le règlement d'exécution (UE) n° 2016/1141,
- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-43,
- VU** le Code de l'environnement, notamment ses articles L.411-5, L.411-6, L.411-8, R.411- 46, R.411-47 et R.432-5,
- VU** l'arrêté ministériel du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain,

VU la délibération n° 21/034 CP de la Commission Permanente du 24 mars 2021 approuvant la mise en œuvre de la compétence sur l'établissement des listes d'espèces animales et végétales interdites d'introduction en Corse,

CONSIDERANT la demande du Zoo di Corsica relative au prélèvement et au transport de *Trachemys scripta* à des fins pédagogiques,

CONSIDERANT la consultation du public qui s'est déroulée du 16 décembre 2025 au 19 janvier 2026 sur le site internet de l'Office de l'Environnement de la Corse et qui n'a reçue aucune observation,

CONSIDERANT la prolifération de *Trachemys scripta* non autochtone sur le territoire corse et les risques de déséquilibres biologiques qui en découlent (compétition, prédation et transmission de maladies),

CONSIDERANT que les tortues du genre *Trachemys scripta* communément appelé « tortue de Floride » sont porteuses de souches pathogènes de *Salmonella* sp. susceptibles de provoquer des salmonelloses graves chez l'Homme, mais également de provoquer des compétitions avec les tortues autochtones et de perturber l'ensemble des écosystèmes aquatiques,

CONSIDERANT que les *Trachemys scripta* sont capturées par des professionnels,

SUR proposition du Président de l'Office de l'environnement de la Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Office environnement de la Corse - PNRC (SGCE – RAPPORT N° 0102)

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Zoo di Corsica à capturer, détenir et transporter pour une durée déterminée un total de 100 individus de *Trachemys scripta* non autochtones du refuge pour animaux d'Olméta di tuda au Zoo di Corsica, qui devra établir un compte rendu pour chaque transport effectué en précisant notamment le nombre de tortues transportées, la date, ainsi que toute information pertinente relative aux conditions du transfert.

ARTICLE 2 :

DIT que la présente autorisation est valable du 01 janvier 2026 au 31 décembre 2028.

ARTICLE 3 :

AUTORISE 1 personnel du Zoo di Corsica à capturer, détenir et transporter des individus de *Trachemys scripta* :

- M. Pascal Wohlgemuth Directeur du Zoo di Corsica

ARTICLE 4 :

PRECISE que les 100 individus de *Trachemys scripta* seront prélevés dans le refuge et transportés dans des bassins étanches jusqu'au Zoo di Corsica situé à proximité du refuge pour animaux.

ARTICLE 5 :

PRECISE qu'à leur arrivée au Zoo di Corsica, les tortues seront placées dans des bassins étanches entourés d'une clôture fermée (enterrée et bétonnée), spécialement aménagés pour un usage pédagogique.

ARTICLE 6 :

DELIVRE la présente autorisation sous réserve des prescriptions suivantes :

- Il est interdit de relâcher des spécimens vivants de *Trachemys scripta* non autochtones, quelle que soit leur taille, ou de les disséminer sur d'autres sites.
- Afin d'écartier toute possibilité de libération non-intentionnelle dans le milieu naturel, le transport est réalisé dans des bassins étanches et seules les personnes habilitées par le présent arrêté sont autorisées à les retirer.
- Il est interdit de stocker les *Trachemys scripta* hors de leur lieu de destination.
- L'eau de stockage des individus devra être obligatoirement rejetée dans le réseau d'assainissement après désinfection.

ARTICLE 7 :

ENONCE que les bénéficiaires doivent être porteurs de la présente autorisation lors des opérations de capture et de transport, et qu'ils sont tenus de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de l'environnement.

ARTICLE 8 :

PRECISE que le non-respect du présent arrêté est puni des sanctions définies à l'article L.415-3 du code de l'environnement et que sans préjudice des sanctions pénales, l'administration se réserve le droit d'exclure toute entité de la liste des piégeurs, collecteurs et transformateurs, et sans indemnité, en cas d'irrespect des dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 9 :

CHARGE le Président du Conseil exécutif de Corse, le Directeur de l'Office de l'environnement de la Corse, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire, à la DREAL, au CEN Corse, à la DDETSPP de Haute Corse, à l'Office Français de la Biodiversité.

ARTICLE 10 :

Le présent arrêté sera publié au portail des actes administratifs de la Collectivité de Corse : <https://actes.isula.corsica/webdelibplus>.

AIACCIU, le 10 février 2026

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a small flourish.

Gilles SIMEONI